

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Arrêté du 15 mai 2012 portant dissolution de la brigade territoriale d'Évisa (Corse du Sud)

NOR : IOCJ1220882A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense – partie réglementaire, III;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale d'Évisa (Corse du Sud) est dissoute à compter du 1^{er} juillet 2012. Corrélativement, les circonscriptions des brigades territoriales de Piana et de Vico (Corse du Sud) sont modifiées, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les gradés et gendarmes des brigades territoriales de Piana et de Vico (Corse du Sud) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2, R. 15-24 1° du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 mai 2012.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
R. LIZUREY

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTIONS ACTUELLES	CIRCONSCRIPTIONS NOUVELLES
Évisa	Cristinacce Évisa Marignana Ota	(dissolution)
Piana	Osani Partinello Piana Serriera	Osani Ota Partinello Piana Serriera
Vico	Arbori Balogna Guagno Letia Murzo Orto Poggiolo Renno Soccia Vico	Arbori Balogna Cristinacce Évisa Guagno Letia Marignana Murzo Orto Poggiolo Reno Soccia Vico